Addenda

229 P □ NP □ DM9.2

Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy

Mauricie

6211-13-011



PROGRAMME DÉCENNAL D'ÉPANDAGE DE PHYTOCIDES PAR VOIE AÉRIENNE EN MILIEU FORESTIER SUR DES TERRAINS PRIVÉS DE SMURFIT-STONE INC. SUR LE TERRITOIRE DE LA TUQUE ET DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY.

ADDENDA AU MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) Une erreur s'est glissée dans la mise en page finale de notre mémoire. À la page 9, on retrouve deux fois le même paragraphe. Nous vous transmettons ci-dessous la page 9 qu'on aurait du trouver dans la version finale de notre mémoire.

Nous sommes réellement désolés de cette malencontreuse erreur.

La viabilité financière est un élément qui est souvent amené pour justifier le choix de la méthode. Ceci nous a donc amenés à avoir la réflexion suivante : il est évident que la survie de l'industrie papetière est essentiellement reliée à sa capacité de s'approvisionner en fibre. Alors comment une entreprise peut-elle survivre si elle n'a pas les moyens de reboiser ses terrains de coupe. La réponse se trouve peut-être à la réponse fournie à la question 2 de l'addendum à l'étude d'impact. «La recherche de rentabilité constitue l'objectif de toute entreprise.» Ce n'est donc pas un manque de budget, mais plutôt une recherche de rentabilité accrue qui justifie en partie ce choix.

À la lumière des informations contenues dans ce mémoire et selon BAPE (1997), il est inexact de considérer comme équivalents les impacts découlant des modes mécanique et chimique pour les travaux proposés. Alors, considérant que l'épandage aérien du glyphosate entraînera inévitablement un impact plus marqué que les travaux mécaniques, le Conseil régional de l'environnement Mauricie conclut que les travaux de dégagement de la régénération et de préparation de terrain pour la remise en production du promoteur doivent être effectués de façon mécanique.

Comme on le mentionnait au début de ce document, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a déjà tenu une audience publique beaucoup plus élaborée sur les différentes méthodes de dégagement de la régénération forestière. Le Conseil régional de l'environnement Mauricie endosse toutes les recommandations du BAPE et endosse encore plus fortement les trois recommandations et constatations suivantes :

«Enfin, la commission a considéré d'autres éléments. D'abord, elle prend en compte la méfiance du public pour tout ce qui est chimique et les incertitudes liées aux effets des phytocides. L'histoire a donné quelques leçons où des substances considérées d'une totale innocuité se sont révélées avoir une propension à la nocivité. Ainsi, la commission applique à l'utilisation des phytocides en forêt le principe de prudence développé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.»

«À la lumière des informations disponibles, la commission considère que les impacts environnementaux découlant de l'utilisation du glyphosate sont supérieurs à court terme à ceux du mode de dégagement mécanique, particulièrement pour les habitats fauniques, ainsi que pour la distribution, la densité et la diversité de la faune. Par ailleurs, l'utilisation des outils mécaniques présenterait à court terme des risques plus élevés pour les travailleurs. Cependant, les impacts sociaux et sanitaires positifs du dégagement mécanique compenseraient largement les risques encourus.»

«La commission considère que la décision gouvernementale d'éliminer au plus tard en 2001 l'utilisation des phytocides chimiques en forêt, contenue dans la Stratégie de protection des forêts, devrait s'appliquer aussi à la forêt privée.»

À l'argument que la Stratégie de protection des forêts ne s'applique pas à la forêt privée en raison de sa possession par des propriétaires autres que le gouvernement, nous pourrions répondre que le code de gestions des pesticides du Québec s'applique pourtant sur les terrains privés des citoyens.

Nous ne reprendrons pas ici toutes les constatations et recommandations que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a formulées dans son rapport d'enquête et d'audience publique de 1997 (BAPE 1997) cependant, le Conseil régional de l'environnement Mauricie trouve que ce document est très complet et qu'aucune nouvelle information recueillie dans la présente audience publique ne permet d'invalider les conclusions de ce rapport.

Il n'est pas souhaitable que l'autorisation d'un tel projet initie le retour à l'usage des phytocides en forêt publique. Ce serait là un énorme pas en arrière par rapport à la situation actuelle. Au contraire, on se doit d'accélérer la réduction de l'usage des phytocides chimiques.

Ce projet représente un risque qui n'est pas socialement acceptable.

De:

Patrick Simard [direction@cre-mauricie.com]

Envoyé: 9 mai 2006 14:49

À:

Méthot, Marie-Josée (BAPE)

Objet:

Informations complémentaires au mémoire du CRE Mauricie

Bonjour Mme Méthot.

Premièrement, vous trouverez ci-joint un addenda au mémoire du CRE Mauricie qui a pour objectif de corriger une erreur qui s'est glissée lors de la mise en page de la version finale de notre mémoire.

De plus, j'aimerais apporter des éléments de réponse complémentaires à la question que M. Zayed nous a posée suite à la présentation de notre mémoire le 8 mai en soirée. Par sa question, M. Zayed cherchait à savoir pourquoi nous recommandions dans notre mémoire que le promoteur aurait dû faire l'évaluation des impacts pour les travaux de régénération et de préparation indépendamment les unes des autres.

Élément de réponse complémentaire : Dans le document contenant les réponses aux questions et commentaires soulevés par la direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans la réponse à la question QC-21, le promoteur lui-même mentionne que «Toutefois, il est évident que la préparation de terrain versus le dégagement de la régénération résineuse implique des modifications du milieu plus importantes étant donné que toute la végétation présente (résineux compris) peut être éliminée. Si les impacts sont différents on devrait les traiter indépendamment.

Merci de votre collaboration.

Patrick Simard

Directeur Conseil régional de l'environnement Mauricie 395 Barkoff Trois-Rivières (Québec) G8T 2A5

Courriel: direction@cre-mauricie.com

Web: www.cre-mauricie.com

Tél.: (819) 694-1748 Télec.: (819) 694-1748